

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom commercial du produit : TRANSFORMER®

1.2. UTILISATION IDENTIFIEES PERTINENTES DU PRODUIT ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Matière fertilisante et support de culture : amendement du sol.

1.3. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Jouffray-Drillaud
La cour d'Hénon
86170 CISSE
Tél: 05 49 54 20 54
Fax: 05 49 54 20 56
jd@jouffray-drillaud.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro ORFILA (INRS) : + 33(0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Aquatic Chronic 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Résumé des dangers

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires. Provoque une sévère irritation des yeux. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

Texte complet des phrases de danger et des phrases H : voir section 16.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

La classification de ce produit est basée entièrement ou partiellement sur des données expérimentales.

Règlement (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger (CLP)



Mentions d'avertissement (CLP):

Attention

Mentions de danger (CLP):

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP):

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection



P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+ P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. AUTRES DANGERS

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.1. SUBSTANCES

Non applicable, le produit est un mélange.

3.2. MELANGES

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP]
Lauryl ether sulfate de Sodium	N°CAS : 68891-38-3 N° CE: 500-234-8	20 - < 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Huile d'orange	N°CAS : 8028-48-6 N° CE: 232-433-8	10 - < 20	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Alcool éthoxylé secondaire	N°CAS : 68131-40-8	10 - < 20	Acute tox .4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332
Éthanol dénaturé.	N°CAS : 64-17-5 N° CE: 200-578-6	3 - < 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
decahydrate de borax	N°CAS : 1303-96-4 N° CE: 215-540-4	< 1	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360D Repr. 1B, H360F

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Le secouriste doit se protéger.
Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.



En cas d'inhalation	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
En cas de contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
En cas d'ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques généraux d'incendie La matière se consume en cas d'incendie.

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés



ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE :

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants: Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER**

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Amendement des sols.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. PARAMETRES DE CONTROLE /VALEURS LIMITES D'EXPOSITION**

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Decahydrate de borax (CAS 1303-96-4)	VME	5 mg/m ³
Éthanol dénaturé. (CAS 64-17-5)	VLE	9500 mg/m ³
		5000 ppm
	VME	1900 mg/m ³
		1000 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Indisponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Indisponible.

**8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION****Mesures de contrôle**

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

Mesures de protection individuelle**Informations générales :**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection des mains :

Porter des gants appropriés et résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux :

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques.

Risques thermiques :

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène :

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage.

Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES**

Aspect et couleur :	liquide vert clair
Odeur :	agrumes
Seuil olfactif :	sans objet
pH :	7-8
Point de fusion/congélation :	donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	donnée non disponible
Point éclair :	90,3 °C (194,5 °F) Coupelle fermée
Taux d'évaporation (Acétate de butyle=1) :	donnée non disponible
Inflammabilité (solide/gaz) :	sans objet



Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	donnée non disponible
limite supérieure d'inflammabilité (%)	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	donnée non disponible
Pression de vapeur :	donnée non disponible
Densité de vapeur :	donnée non disponible
Masse volumique/Densité relative :	0,995 - 1,025 (H2O=1) (20°C)
Solubilité :	donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	donnée non disponible
Température de décomposition :	donnée non disponible
Viscosité :	100 - 200 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Donnée non disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. MATIERES ACTIVES A EVITER/INCOMPATIBILITE

- Agents oxydants forts.

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique de ce produit peut dégager du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Oxydes de sodium. Oxydes de soufre.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations générales

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation

L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau

Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

079-S-4-A

OECD 405

Résultat: Irritant léger - réversible en 14 jours

Espèce: Lapin

Ingestion

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes**

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

11.1. INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES**Toxicité aiguë**

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Produit**Espèce****Résultats d'essais**

079-S-4-A (CAS Mélange)

Cutané

DL50

Rat

> 2000 mg/kg, Méthode: OECD 402

Inhalation

CL50

Rat

> 3,69 mg/kg, Méthode: OECD 403

Oral

DL50

Rat

5000 mg/kg, Méthode: OECD 423

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Irritation/corrosion - Peau

079-S-4-A

OECD 404

Résultat: Non irritant.

Espèce: Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec les yeux

079-S-4-A

OECD 405

Résultat: Irritant léger - réversible en 14 jours

Espèce: Lapin

Sensibilisation respiratoire

N'est pas un sensibilisateur de la peau.

Sensibilisation cutanée

Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.

Sensibilisation

079-S-4-A

OECD 406

Résultat: Non sensibilisant

Espèce: Cochon d'Inde

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Ne constitue pas un danger par aspiration.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

Autres informations

Les symptômes peuvent se manifester à retardement.



12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

12.1. TOXICITE

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit	Espèce	Résultats d'essais	
079-S-4-A (CAS Mélange)			
Aquatique			
Algues	IC50	Pseudokirchneriella subcapitata	3,38 mg/l, 72 heures (OCDE 201)
Crustacé	CE50	Daphnia magna	13,4 mg/l, 72 heures (OCDE 202)
Poisson	CL50	Poisson zèbre	29,9 mg/l, 96 heures (OCDE 203)

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow}) Indisponible.

Facteur de bioconcentration (FBC) Indisponible.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Aucune information disponible.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS :

Déchets résiduels	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir: Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient



utilisés. Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR**

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN/ADNR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale. Substance non dangereuse au sens des réglementations de transport : RID, ADR, ADNR, IMDG, IATA-DGR

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT****Réglementations de l'UE**

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.



Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA
decahydrate de borax (CAS 1303-96-4)

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

decahydrate de borax (CAS 1303-96-4)

Directive 2004/37/CE: concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Éthanol dénaturé. (CAS 64-17-5)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

Réglementations nationales

15.1. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE :

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

16. AUTRES DONNEES

Liste des abréviations

DNEL: Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

PBT: persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB: très persistante et très bioaccumulable.

DL50: dose létale, 50 %.

CL50: concentration létale, 50 %.

CE50: concentration efficace, 50 %

CI50: Concentration provoquant 50 % d'inhibition d'un paramètre donné.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.



NB: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.